

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2025_183****AVENANT 1 A LA CONVENTION ORGANISANT LA MISE A DISPOSITION DES
SERVICES DE LA COMMUNE DE CHATOU AU SIVOM DE LA BOUCLE - CRECHE
INTERCOMMUNALE DES PETITS MARAICHERS**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le 1^{er} Adjoint au maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Pierre GUILLET, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique FABIEN-SOULE à Jean-Baptiste GODILLON, Emmanuel LOEVENBRUCK à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à Cécile DELAUNAY, Arménio SANTOS à Dominique BAUD, Jean-Manuel PARANHOS à Christelle HANNEBELLE, Sophie LEFEBURE à Virginie MINART-GIVERNE, Arnaud BEAUVOIR à Pascale PATAT, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Laurent MALOCHET

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La crèche intercommunale des Petits Maraîchers est un établissement d'accueil collectif du jeune enfant partagé entre les communes de Chatou, Montesson et Le Vésinet. Située au 49 chemin de Cormeilles à Chatou, elle offre une capacité totale de 60 berceaux.

Cet établissement est géré par le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)

de la Boucle. Il est placé sous l'autorité de la Présidente du SIVOM, tandis que la coordination globale est assurée, par délégation, par la Direction du Pôle Enfance, Famille, Éducation et Solidarité (EFES) de la ville de Chatou.

La crèche est agréée par les services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), qui en assurent le suivi et le contrôle. Elle fonctionne conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à celles du Code de la santé publique.

Pour organiser son fonctionnement, une convention a été signée en 2005, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2006 et pour une durée de 20 ans. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de prolonger la convention actuelle d'une année afin de permettre un travail conjoint entre le SIVOM et les trois communes membres (Chatou, Le Vésinet et Montesson) en vue d'élaborer une nouvelle convention. Celle-ci aura vocation à faire évoluer les dispositions initiales, notamment en clarifiant l'étendue et la nature des contributions apportées par chaque ville, afin de garantir à chacune les moyens d'exercer pleinement ses missions dans ses domaines de compétence.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu la délibération 2005-5D du Conseil municipal de la ville de Chatou du 24 novembre 2005,

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 08 novembre 2005,

Vu l'information faite à la Commission Affaires Générales et Commande Publique en date du 19 novembre 2025,

Considérant que la crèche Les Petits Maraîchers est un établissement d'accueil du jeune enfant géré par le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Boucle, et qu'elle constitue un équipement intercommunal partagé entre les communes de Chatou, Montesson et Le Vésinet ;

Considérant que cette structure, d'une capacité de 60 berceaux, assure une mission de service public en faveur des familles du territoire et nécessite, à ce titre, une gestion harmonisée et concertée entre les trois collectivités membres ;

Considérant que la convention liant actuellement les communes et le SIVOM, signée pour une durée de 20 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2025, rendant indispensable une réflexion sur son actualisation et son évolution ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la prolongation d'un an de la convention actuelle permettra un travail approfondi avec les collectivités

concernées afin de réviser les modalités de fonctionnement, la répartition des contributions et les engagements de chacun ;

Considérant que cette démarche collaborative est nécessaire pour élaborer une nouvelle convention adaptée aux besoins actuels, garantissant un fonctionnement équilibré et conforme aux compétences respectives des communes ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire, pour permettre cette période de transition et de réajustement, de conclure un avenant prolongeant la convention en vigueur pour une durée supplémentaire d'un an ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant 1 à la convention organisant la mise à disposition des services de la commune de Chatou au SIVOM de la Boucle ainsi que des modalités de remboursement des dépenses afférentes ; en vue de la gestion d'un établissement intercommunal d'accueil d'enfants de moins de 6 ans à caractère collectif, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

- **d'autoriser** le Maire à signer cet avenant.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :

François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Sophie LEFEBURE

Publiée le : 01/12/2025